

Bénéficiaires

Toutes personnes à partir de 4 ans habitant la commune

Conditions

Sous condition de ressources (en fonction du revenu fiscal de référence)

Pièces justificatives

- Dernier avis d'imposition connu
- Justificatif de domicile
- Pièce d'identité ou carte OURA

- Pour Rubis'Plus PMR, les habitants devront présenter leur carte Carte Mobilité Inclusion (mention Invalidité uniquement) ou un certificat médical de handicap temporaire (2) d'une validité de 6 mois maximum.

Types d'abonnement et tarifs

Type d'abonnement	Tarif RUBIS	Prise en charge CCAS	Reste à charge du bénéficiaire
Forfait 10 voyages solidaire (18 forfaits par an maximum)	6 €	4,40 €	1,60 €
Abonnement mensuel solidaire	17 €	13,50 €	3,50 €
Abonnement annuel solidaire (réservé aux Résidents TREMPLIN)	170 €	129 €	41 €
Abonnement scolaire (1 a/r par jour scolaire entre le domicile et l'établissement)	20 €	10 €	10 €
Forfait 10 voyages Rubis'Plus PMR (18 forfaits par an maximum)	18 €	13,20 €	4,80 €
Abonnement mensuel Rubis'Plus PMR	21,30 €	16,90 €	4,40 €
Abonnement annuel Rubis'Plus PMR (réservé aux Résidents TREMPLIN)	213 €	161,50 €	51,50 €
Carte scolaire	20 €	10 €	10 €

* Frais de carte (prise en charge par le bénéficiaire)

Où et quand retirer le chèque transport - l'abonnement ou le forfait 10 voyages ?

- **ETAPE n°1 : ACCUEIL DE LA MAIRIE, DELIVRANCE DU CHEQUE TRANSPORT**

ABONNEMENT MENSUEL : ils sont remis au nombre de 3 maximum avec une date de validité du 20 du mois en cours au 10 du mois suivant (Exemple : pour les abonnements de janvier, février et mars 2025 se présenter en Mairie entre le 20 décembre 2024 et le 10 janvier 2025).

FORFAIT 10 VOYAGES : ils sont remis au nombre de 3 maximum avec une date de validité d'un mois civil. A retirer en Mairie entre le 20 du mois en cours et le 10 du mois suivant.

ABONNEMENT ANNUEL : 1 chèque remis avec une date de validité d'un mois.

CARTE SCOLAIRE : A retirer en Mairie à partir du 1er juin pour l'année scolaire suivante.

En cas de perte, aucun duplicata de chèque transport ne sera remis.

- **ETAPE n°2 : AGENCE DE LA MOBILITE, DELIVRANCE DU TITRE DE TRANSPORT**

ABONNEMENT MENSUEL/FORFAIT 10 VOYAGES : à retirer à l'Agence de la mobilité (2 rue du 19 mars 1962 - 01000 Bourg-en-Bresse) entre le 20 du mois en cours et le 10 du mois suivant (Exemple : pour l'abonnement de janvier 2025 se présenter à l'Agence mobilité entre le 20 décembre 2024 et le 10 janvier 2025).

Les forfaits 10 voyages sont remis au nombre de 2 par mois et au maximum, 18 à l'année.

ABONNEMENT ANNUEL : A retirer à l'agence avant la fin de validité du chèque transport.

CARTE SCOLAIRE : Faire les démarches à l'Agence de la mobilité (2 rue du 19 mars 1962 - 01000 Bourg-en-Bresse) à compter du 15 juin. La carte est envoyée au domicile.

Se munir du chèque transport ainsi que du montant restant à charge.

Pour tout renseignement

Contactez le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h.

Tél.: 04.74.24.45.56

Courriel : accueilccas@stdenislesbourg.fr